

## Document d'information sur le produit d'assurance

### Assurance Individuelle contre les Accidents Corporels

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

**De quel type d'assurance s'agit-il?** Ce produit d'assurance individuelle contre les accidents corporels permet de vous protéger contre toute atteinte corporelle causée par un accident survenu en tout lieu dans le cadre de la vie privée et/ou professionnelle.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

**Les accidents de la vie privée** (situation de vie étrangère à la vie professionnelle)

Et/ou :

**Les accidents de la vie professionnelle** (accidents de travail et accidents de trajet)

Vous pourrez choisir les garanties qui vous conviennent le mieux en fonction de vos besoins :

Le décès

L'invalidité permanente

mais aussi

Les frais d'aménagements du logement et/ou d'un véhicule

Les frais de sauvetage

Les frais de location de matériel médical

Les frais de traitement

Les indemnités journalières d'hospitalisation

Les indemnités journalières pendant et après hospitalisation

La couverture peut éventuellement être étendue de sorte qu'elle soit également valable pour :

La pratique de certains sports dangereux

**Disclaimer: différents plafonds d'intervention par garantie sont applicables pour les enfants et pour les adultes. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.**



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Nous n'intervenons pas :

- ! en cas d'accident résultant de la participation de l'assuré à la navigation aérienne en tant que membre de l'équipage ou de l'exercice au cours du vol d'une activité professionnelle
- ! en cas d'accident résultant d'exercices ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse
- ! en cas d'accident résultant de sports pratiqués à titre professionnel
- ! lorsque l'assuré présente une invalidité permanente préexistante de plus de 40 %

**Disclaimer: cette liste n'est pas exhaustive.**



#### Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

Nous n'intervenons pas en cas d'accidents résultant :

- × d'une faute intentionnelle
- × du suicide ou d'une tentative de suicide
- × de l'usage de stupéfiants
- × de l'influence de boissons alcooliques
- × de la participation active de l'assuré à des crimes, délits, émeutes, etc...
- × de la guerre et pendant le service militaire
- × résultant de la manipulation par l'assuré d'engin de guerre ou de leur détention
- × du risque atomique
- × des cataclysmes
- × de l'absence d'un permis valable
- × les lésions causées par les rayons X, le radium et ses composés
- × les dommages non contrôlables par examen médical ou liés à une affection nerveuse ou mentale ne présentant pas les symptômes objectifs qui rendent le diagnostic indiscutable ;
- × la grossesse.

**Disclaimer: cette liste n'est pas exhaustive.**



### Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier



### Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription. A défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues, sous peine de résiliation du contrat.
- **En cas de sinistre** : nous déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, sous peine de refus de la garantie.



### Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime d'assurance et vous recevez pour cela un avis d'échéance (facture). Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

2



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont convenues entre l'assureur et l'assuré et indiquées dans le contrat d'assurance. Le contrat a une durée d'un an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez le droit de résilier votre contrat chaque année. La résiliation doit être notifiée à l'assureur soit dans les 30 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance, soit 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle ou, à défaut, 30 jours avant la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat. La notification s'effectue par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Par ailleurs, si l'assureur modifie les conditions d'assurances, procède à une augmentation tarifaire ou résilie une ou plusieurs garanties couvertes par votre contrat d'assurance, vous pouvez également résilier le contrat et cela dans le respect des délais fixés dans les documents contractuels.